

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 182

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 30 Juin 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME SYLVIA BARTHELEMY

OBJET

Aide départementale à l'investissement en politique de la ville (ADIPV) : 2ème répartition 2017

**Direction de la Vie Locale
Service de la Politique de la Ville et de l'Habitat
13931**

RAPPEL DE DECISIONS ANTERIEURES

Par délibération n° 33 du 31 mars 2017, le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône a inscrit à son budget primitif 2017 une enveloppe de 1 800 000 € au chapitre 204, pour participer au financement de projets d'investissement présentés par des associations et des organismes HLM.

Par délibération n° 162 du 17 juillet 2015, la commission permanente a précisé les critères de l'intervention départementale intéressant les projets éligibles à une aide départementale.

L'aide départementale à l'investissement en politique de la ville (ADIPV), facultative et non contractualisée dans le cadre du contrat de ville, a notamment pour but d'accompagner, dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), en territoires de veille active (TVA) et sur les sites de rénovation-renouvellement urbains, les projets qui répondent à des enjeux d'éducation populaire, d'accès à la culture, aux sports et aux loisirs, de prévention en faveur de la jeunesse, d'insertion socio-professionnelle, de développement économique et d'amélioration de l'habitat et du cadre de vie.

Les compétences de droit commun restent mobilisables dans le champ de l'action sociale, médico-sociale, de l'insertion socio-professionnelle et de la prévention spécialisée.

Les associations susceptibles de bénéficier d'une aide départementale doivent répondre aux conditions détaillées ci-après :

- avoir au moins un an d'existence,
- ne pas exercer une activité assimilée à une prestation commerciale,
- apporter une part de 20 % d'autofinancement minimale,
- faire appel à d'autres financeurs.

Le financement de l'acquisition de véhicules est exclu du champ de l'intervention départementale.

En ce qui concerne les organismes HLM, les projets éligibles en matière de résidentialisation, d'amélioration de l'environnement, de sécurité, ou encore de création de lieux de rencontres inter-générationnelles, doivent s'inscrire dans une perspective d'ensemble sur les quartiers d'habitat social, visant à favoriser la participation des habitants aux actions soutenues.

PRESENTATION DES DEMANDES

Il vous est proposé d'examiner aujourd'hui quatre nouvelles demandes émanant d'associations et concernant l'acquisition de divers matériels et l'aménagement de locaux liés aux activités qu'elles proposent aux publics concernés.

Le détail de ces demandes vous est présenté dans le tableau ci-annexé, pour un coût global de projet d'un montant de 293 144 € auquel il vous est proposé d'associer une subvention totale de 76 753 €

Il est à noter que la subvention proposée à hauteur de 66 607 € en faveur du projet de relocalisation dans le centre commercial de Carrefour le Merlan, des locaux de l'association pour le développement de la culture d'outre mer et de son expression artistique en métropole (ADCOMEAM), sera mise en place dans le cadre d'un contrat d'objectifs spécifique à bâtir avec les partenaires publics de la politique de la ville de Marseille et fera l'objet d'un vote à une prochaine Commission Permanente.

PROPOSITION A LA COMMISSION PERMANENTE

Sur proposition de Madame la Déléguée à la politique de la ville et compte tenu de ce qui précède, je vous propose de :

- donner votre accord à l'octroi des subventions détaillées en annexe au présent rapport, pour un montant global de 76 753 €;
- d'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions de mise en œuvre de ces aides, selon le modèle type approuvé à cet effet ;
- d'approuver les affectations comme indiqué en annexe II du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL